

**Convention partenariale État, Région Partenaires Sociaux**  
**Sécuriser les parcours professionnels : un enjeu pour Rhône-Alpes**

Entre d'une part,

- L'Etat représenté par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
- La Région Rhône-Alpes représentée par son Président

Et d'autre part,

- Les Partenaires Sociaux signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009 et du 5 octobre 2009 :
  - le MEDEF représenté par son Délégué général
  - la CGPME représentée par son Vice-président
  - l'UPA représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-président
  - la CFDT Rhône-Alpes représentée par sa Secrétaire générale
  - la CFE - CGC représentée par son Président
  - la CFTC représentée par son Secrétaire régional
  - la CGT représentée par sa Secrétaire régionale
  - FO représentée par son Coordonnateur régional

**I. Préambule :**

Conformément à l'Accord National Interprofessionnel du 5 octobre 2009 qui rassemble dans un même texte conventionnel des dispositions de l'Accord du 5 décembre 2003, de l'accord du 7 janvier 2009 et de la loi du 24 novembre relative à formation tout au long de la vie, les partenaires sociaux interprofessionnels de Rhône-Alpes ont décidé de signer avec l'Etat et la Région Rhône-Alpes une convention relative à la sécurisation des parcours professionnels des salariés en emploi et des demandeurs d'emploi.



L'État, dans le cadre de sa compétence emploi, le Conseil Régional Rhône-Alpes, dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle et de développement économique, les Organisations Patronales et Syndicales signataires, dans leur champ de responsabilité et de compétences en matière de formation professionnelle, conduisent des actions, ensemble ou chacun pour ce qui les concerne.

Elles visent à :

- Anticiper les effets des mutations économiques, organisationnelles et sociales pour l'accompagnement des salariés et des entreprises directement touchés par ces mutations,
- Accompagner les salariés des entreprises, directement touchés par ces mutations,
- Favoriser l'entrée des jeunes dans l'emploi,
- Prendre en compte les publics les plus fragilisés.



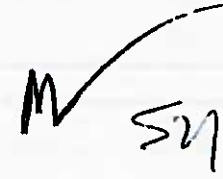
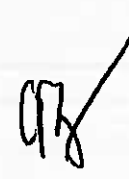
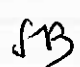

A travers ce protocole, les Partenaires Sociaux Interprofessionnels de Rhône-Alpes, l'Etat et la Région expriment leur engagement respectif à conduire, ensemble ou de manière complémentaire, les actions nécessaires à la sécurisation des parcours professionnels de tous les actifs des territoires, qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi. La présente convention est écrite dans le respect de l'Accord National Interprofessionnel du 05 octobre 2009 et de l'article 176 de l'ANI du 05 octobre 2009 qui fixe l'articulation qui doit exister entre le CPNFP, les CCREFP et les COPIRE. (Voir annexe I)

De plus, la présente convention fait référence aux trois autres textes régionaux suivants :

- la charte des contractualisations régionales signée en mars 2010 qui pose le cadre général pour les contractualisations tripartites État, Région, Partenaires Sociaux dont prioritairement, les Contrats Économiques Sectoriels (CES), les Contrats d'Études Prospectives ou diagnostics approfondis (CEP), et les Contrats d'Objectifs Emploi Formation (COEF),
- le protocole cadre sur la territorialisation des politiques de l'emploi et de la formation signé le 23 mai 2011 instaurant notamment les comités stratégiques et techniques des zones territoriales emploi / formation,
- le protocole d'accord relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique régionale concertée en faveur du développement de la validation des acquis de l'expérience (signé en 2003) qui sera actualisé dans le cadre d'une commission du CCREFP.

Ce protocole s'inscrit également dans le cadre :

- des conclusions des États Généraux de l'Industrie, rendues à l'automne 2010,
- de la Stratégie Régionale de Développement Économique et de l'Innovation (SRDEI) adoptée par le Conseil Régional les 24 et 25 février 2011,
- du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation (SRESRI),
- de la convention État, Région et Pôle emploi concernant la formation du 31 mars 2011,
- de l'Accord National Interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle et de la Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 relative au développement de l'alternance et sécurisation des parcours professionnels,
- du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles de Rhône-Alpes, signé le 18 juillet 2011.

eu                        

## **II. Principes d'action et déclinaison en Rhône-Alpes**

A travers ce protocole, les Partenaires Sociaux, l'Etat et la Région Rhône-Alpes affirment avec force leur volonté de décliner les textes nationaux en Rhône-Alpes afin de mieux lier les dimensions emploi formation, avec la dimension économique, socle de base d'une politique globale de sécurisation des parcours professionnels.

L'Etat, la Région et les Partenaires Sociaux s'engagent à renforcer la coordination de leurs actions, en s'appuyant sur un dialogue social élargi au niveau de la région, en lien avec les 27 zones territoriales emploi formation (ZTEF) et en cohérence et articulation avec les CDDRA au niveau régional.

Dans ce cadre, les Commissions paritaires professionnelles ou interprofessionnelles existantes seront associées.

L'État, la Région Rhône-Alpes et les Partenaires Sociaux Rhônalpins sont ainsi déterminés à agir de manière coordonnée pour mieux prendre en compte l'impact emploi des mutations économiques, développer des réponses adaptées et innovantes de formation, de professionnalisation, d'insertion professionnelle et de reconversion sur les secteurs ou métiers porteurs, dans une double approche régionale et territoriale.

Au plan régional, les actions conduites feront l'objet d'une information du C.C.R.E.F.P, de la COPIRE et au plan territorial, des comités stratégiques territoriaux pour l'emploi et la formation des zones territoriales emploi / formation.

Les signataires de la présente convention réaffirment les principes suivants :

- pilotage stratégique intégrant le dialogue social sans créer de structures territoriales supplémentaires,
- mobilisation collective sur des objectifs partagés,
- coordination des acteurs de l'emploi et de la formation et décloisonnement des dispositifs d'action,
- évaluation des résultats, des dispositifs et modes de coordination des acteurs.

## **III. Objectifs de la présente convention**

### **a. Engagements :**

Les signataires de la convention s'engagent à adopter le présent cadre à deux titres pour :

- renforcer et poursuivre, à moyen et long terme, le développement d'une politique régionale de l'emploi et de la formation,
- porter une attention particulière, à court terme, à des situations d'urgence de publics, d'entreprises, de secteurs d'activité, et de territoires.

Dans le cadre de cet accord, des actions communes pourront être conduites, mobilisant des financements des différents partenaires (État, Région, Partenaires Sociaux notamment au travers du FPSPP, des fonds structurels européens...), en fonction des publics concernés.

Les signataires de la présente convention s'accordent tout particulièrement sur des enjeux déterminants pour Rhône-Alpes :

- le développement du tissu industriel régional,
- le redéploiement d'emplois par un accompagnement des salariés confrontés à des mutations économiques et sociales,

- le développement des potentiels d'emplois dans des secteurs et métiers porteurs,
- l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Par l'organisation d'une convergence des moyens financiers existants, il s'agira de promouvoir une gestion dynamique et anticipatrice des ressources humaines et des compétences au niveau territorial en vue d'une sécurisation des parcours professionnels.

Les signataires se mobiliseront pour conforter et améliorer :

- la réalisation de diagnostics régionaux,
- la mise en place de plans d'actions concertés, suivis et révisés entre Etat - Région Rhône-Alpes - Partenaires Sociaux,
- la mise en cohérence des aides, mesures, dispositifs et fonds couvrant la région et les territoires,
- la recherche d'une mobilisation coordonnée des moyens de chacun des signataires et notamment pour les Partenaires Sociaux des outils paritaires (OPCA professionnels et Interprofessionnels, FONGECIF, etc.),
- la mise en œuvre d'une démarche de capitalisation au niveau régional prenant en compte les initiatives et les accords GPEC préexistants.

S'agissant du FPSPP, l'Etat, la Région et les Partenaires Sociaux s'engagent à le mobiliser selon ses modalités propres d'appel à projets dans le cadre national suivant :

- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles à travers leurs OPCA/OPACIF dont dépend le salarié d'une entreprise pourront solliciter l'appui du FPSPP et du FSE,
- pour les salariés dont l'emploi est menacé, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles à travers leurs OPCA/OPACIF feront appel au soutien du FPSPP et de tous les concours publics potentiels. Des actions de mobilités intersectorielles ou interprofessionnelles sont mises en œuvre pour créer les passerelles nécessaires intra et inter territoires,
- pour les demandeurs d'emplois, après concertation entre l'État, la Région Rhône Alpes et les Partenaires Sociaux membres de la COPIRE, l'Interprofessionnelle ou les Branches via les OPCA peuvent solliciter le FPSPP et le FSE. Pour cela ils se concertent pour que des fonds viennent abonder en termes de moyens des appels à projets régionaux en lien avec des logiques territoriales, sectorielles et interprofessionnelles voire saisonnières.

Dans ces 3 cas d'actions Interprofessionnelles ou de Branche, les parties prenantes concernées définiront la portée de leurs engagements et de leurs apports dans le cadre de leur dialogue social propre.

#### **b. Pilotage régional, capitalisation et évaluation :**

Au regard des objectifs définis dans la présente convention, le suivi sera opéré, par les signataires, dans le cadre d'un comité de pilotage régional.

Les travaux issus de cet accord seront présentés par ce comité régional devant la sous-commission Sécurisation des Parcours mandatée par la commission EMPLOI et la commission OFTLV - CPRDFP du CCREFP ce qui permettra de démontrer et de renforcer la cohérence entre les actions développées au niveau régional, comme au plan territorial, en lien avec les comités stratégiques territoriaux-emploi-formation mis en place dans les 27 ZTEF, conformément à l'accord de territorialisation signé le 23 mai 2011.

Les missions du comité de pilotage régional seront :

- d'assurer le suivi de la présente convention et adapter ses modalités de mise en œuvre,
- de mesurer et d'évaluer l'impact des actions menées, les modes de coordination des acteurs, la capacité de décloussonnement des différents outils,
- de structurer les éléments qui seront restitués à la COPIRE et à la sous-commission Sécurisation des Parcours au CCREFP.

Ces échanges permettront :

- de proposer, pour les territoires en difficulté, la construction de cadres réactifs ou de solutions d'urgence, mais aussi des actions de revitalisation,
- de mutualiser les informations utiles dont disposent les signataires, à l'échelle régionale et territoriale.

**c. Travaux régionaux d'observation des métiers, des qualifications et de l'emploi :**

Les travaux d'observation et de prospective conduits par les différents partenaires (programmes des services de l'État et de la Région, de l'OREF, de l'URSSAF, de la Banque de France, de l'INSEE, des Observatoires des Branches et des Pôles de Compétitivité, des groupes domaines du CPRDFP ....) seront mutualisés pour permettre la construction d'une vision partagée des principaux enjeux (opportunités, menaces).

Dans ce cadre, sera constitué un tableau de bord économie-emploi-formation composé de données dynamiques permettant de disposer d'une capacité partagée d'anticipation tant à l'échelle régionale que territoriale.


Ces résultats seront fournis à l'Observatoire National Interprofessionnel, au CCREFP, au Comité Régional de l'Emploi (CRE) aux observatoires de Branches et Interprofessionnels, à la COPIRE, etc....

Le site Internet du PRAO pourra mettre l'ensemble de ces informations à disposition des publics, collectivités territoriales, des entreprises, des salariés, des demandeurs d'emploi, des services de l'AIO, du SPE, etc ...

**IV. Durée de la convention**

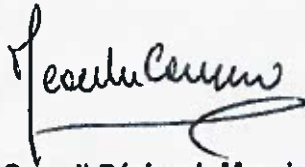
La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable, sauf dénonciation par l'une des parties prenantes à savoir l'État, la Région, les Organisations régionales des employeurs et les organisations régionales des salariés.

Fait, le 08 DEC. 2011

CRF SN  BR LC  
BR LC



Le Préfet de région, Préfet du Rhône, Monsieur Jean-François CARENCO



Le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE



Les Partenaires Sociaux signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009 et du 5 octobre 2009 :

Le MEDEF représenté par Monsieur Alain HUET, Délégué général

La CGPME représentée par Monsieur Nicolas GIMENEZ, Vice-président

l'UPA représentée par Monsieur Bruno CABUT, 1<sup>er</sup> Vice-président

La CFDT représentée par par Madame Elisabeth LE GAC, Secrétaire générale

La CFE - CGC représentée par Monsieur Laurent CARUANA, Président

La CFTC représentée par Monsieur Jacques BALAIN, Secrétaire général

La CGT représentée par Madame Lise BOUVERET, Secrétaire régionale

FO représentée par Monsieur Gérard CLEMENT, Coordonnateur régional



Rhône-Alpes Région



## ANNEXE I

L'Accord National Interprofessionnel du 05 octobre 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels cadre, dans son article 120 (3.3.3 Contractualisation), la contribution des Partenaires Sociaux, de l'Etat et du Conseil Régional Rhône-Alpes en matière de sécurisation des parcours professionnels. Le co financement des actions concourants à la qualification et de requalification des salariés est encouragé dans ce cadre et pourra faire l'objet de conventions, formalisant l'engagement, de chacun des partenaires dans le respect de son champ de compétence. Ces conventions pourront être signées au niveau national interprofessionnel, au niveau de la ou des branches selon les cas, et enfin au niveau régional interprofessionnel. Dans ce dernier cas les partenaires concernés sont :

### Au niveau national :

- Le fonds paritaire FPSPP

*Il appartient au CPNFP d'assurer la lisibilité et la cohérence de ces différentes conventions.*

### Au niveau régional :

- Les représentants au niveau régional des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, en lien avec la COPIRE
- L'Etat
- La Région,
- Le Pôle Emploi ou tout autre partenaire

L'article 176 de l'ANI du 05 octobre 2009 fixe l'articulation qui doit exister entre le CPNFP, les CCREFP et la COPIRE pour :

- *Contribuer à l'organisation et à la diffusion de l'information auprès des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi au niveau régional, territorial sur les dispositions relatives à la formation professionnelle définies par les accords nationaux interprofessionnels,*
- *Assurer la lisibilité et la cohérence de la mise en œuvre des dispositions des accords nationaux interprofessionnels précités en favorisant l'information réciproque sur les politiques des Commissions Paritaires Régionales de l'emploi des Branches Professionnelles, lorsqu'elles existent. Les COPIRE favoriseront la concertation entre les représentations territoriales des organisations d'employeurs et de salariés au sein des différentes instances.*

- *Contribuer à assurer la liaison avec l'Etat en région et les Conseils régionaux en matière de formation professionnelle, incluant les travaux conduits au sein des Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) et, le cas échéant le Conseil Régional pour l'Emploi/ Les organisations signataires de l'ANI veilleront à un bonne coordination entre leurs représentants au sein du CCREFP et au sein des COPIRE.*
- *Formuler des propositions et de donner un avis, dans les conditions fixées par le CPNFP, sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre des actions cofinancées par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) qui donneront lieu à contractualisation telles que prévue dans l'article 120 de l'ANI*
- *Favoriser la capitalisation, la diffusion et la promotion des travaux conduits au titre des observatoires prospectifs des métiers et des qualification et des missions d'observations auprès des OREF et des instances régionales susceptibles de favoriser l'orientation des jeunes, des salariés et des demandeurs d'emploi*
- *Formuler tout avis relatif à la définition et à la mise en œuvre des politiques régionales de formation.*

CPFP

ou

☞

SM

✓

JB

LC